



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa session régulière 14 avril 2008 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO: 259-2008 modifiant le règlement numéro 233-2006 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai.**

Le règlement numéro 258-2008 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 23^e jour d'avril de l'an deux mille huit.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière/directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures, le 23^e jour d'avril 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour d'avril de l'an deux mille huit (23 avril 2008).

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière/directrice générale.



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

RÈGLEMENT NUMÉRO : 259-2008

Modifiant le Règlement numéro 233-2006 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire modifier son Règlement numéro 233-2006 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, tenue le 10 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 259-2008 modifiant le règlement numéro 233-2006 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai soit adopté et que le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : COÛTS À DÉFRAYER - POSTE DE LAVAGE MUNICIPAL

L'article 1 du Règlement 233-2006 est modifié comme suit :

Les **coûts à défrayer**, par les pêcheurs, les plaisanciers et les villégiateurs pour **le nettoyage de leur embarcation, de leur vivier, de leur moteur, de leur remorque et de la vignette de droit d'accès**, sont les suivants :

Pour les contribuables et les personnes domiciliées dans la municipalité de Lac-du-Cerf

Aucuns frais – lavages illimités.



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

Pour les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs provenant de municipalités extérieures

20.00\$ pour chaque mise à l'eau de l'embarcation sur les plans d'eau situés sur le territoire municipal;

ou

70.00\$ pour un forfait hebdomadaire;

ou

150.00\$ pour un forfait annuel.

Pour les clients d'exploitants de pourvoires, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique (postes de lavages auxiliaires)

Les exploitants possédant un poste de lavage auxiliaire s'engagent à procéder au lavage des embarcations de leurs clients, à leur remettre la vignette obligatoire, et ce, afin de respecter ledit règlement.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Avis de motion :	10 mars 2008
Adoption du règlement :	14 avril 2008
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	23 avril 2008
Entrée en vigueur du règlement :	23 avril 2008